

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : ASA 22/005/2010 (Public)

ÉFAI

18 juin 2010

## **Japon. L'Organisation internationale du travail omet de réclamer justice pour les survivantes du système japonais d'esclavage sexuel exercé par l'armée**

Cette année encore, la conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'est abstenue de demander au Japon de rendre des comptes pour le système d'esclavage sexuel exercé par l'armée impériale de 1932 à 1945, en violation de la Convention n°29 de l'OIT (Convention sur le travail forcé).

Amnesty International demande instamment aux représentants des employeurs et travailleurs de tous pays de joindre leurs voix aux appels lancés au gouvernement japonais pour que celui-ci reconnaisse sa responsabilité de manière non ambiguë et rende justice aux « femmes de réconfort ». Le temps presse, les rescapées sont aujourd'hui âgées et beaucoup de « femmes de réconfort » sont décédées.

On estime que jusqu'à 200 000 femmes ont été réduites en esclavage par l'armée impériale japonaise de 1932 à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Beaucoup de ces femmes, aujourd'hui âgées de 80 à 90 ans et plus, réclament justice et appellent le Japon à reconnaître sa responsabilité à leur égard, pour les avoir soumises au travail forcé et à des violences physiques et sexuelles.

La violation, par le Japon, de la Convention sur le travail forcé n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale sur le travail, en dépit d'appels répétés de la part des syndicats les années précédentes pour que cette importante question soit inscrite aux débats. Cette année n'a malheureusement pas fait exception.

Au cours de la conférence, des délégués des travailleurs et de la Confédération syndicale internationale ont rencontré des délégués du gouvernement japonais pour leur demander de dûment examiner le problème des « femmes de réconfort ». Le porte-parole des travailleurs a également demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence de l'année prochaine.

Le Japon a ratifié la Convention sur le travail forcé en 1932 et doit donc répondre du système d'esclavage sexuel exercé par l'armée impériale de 1932 à 1945. Toutefois, le gouvernement a toujours affirmé n'avoir rien à se reprocher. Face à ce déni du Japon, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a conclu en 1996 que les « allégations se réfèrent à des violations flagrantes des droits de l'homme et à des abus sexuels à l'encontre de femmes détenues dans des garnisons militaires appelées "comfort stations", situation qui tombe sous le coup des prohibitions contenues dans la convention » ; cette position a été reprise dans tous les rapports suivants de la CEACR.

Les rescapées, pour lesquelles on utilise l'euphémisme « femmes de réconfort » ont souffert de problèmes de santé physiques et mentaux, d'isolement, de honte et souvent d'extrême pauvreté du fait de leur servitude. Des témoignages et d'autres preuves révèlent que ces femmes ont été réduites en esclavage, violées de manière répétée, torturées et en butte aux mauvais traitements pendant des mois voire des années. Elles n'étaient libres ni de partir ni de décider de la nature ou des conditions des

services qu'on leur imposait.

L'armée japonaise ciblait des femmes et des jeunes filles qui, en raison de leur âge, de leur pauvreté, de leur classe sociale, du statut de leur famille, de leur éducation, de leur nationalité ou de leur origine ethnique étaient plus susceptibles d'être abusées et de tomber dans le piège de l'esclavage sexuel. Certaines femmes étaient maintenues à un endroit, d'autres emmenées sur ou près des lignes de front où elles étaient non seulement constamment violées mais aussi exposées aux dangers du champ de bataille.

Amnesty International considère que les actions entreprises par le gouvernement japonais pour nier les faits et empêcher que justice soit rendue ne font que confirmer que des violations des droits humains de ces femmes ont bien été commises.

### **Complément d'information**

La conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail s'est tenue à Genève du 2 au 18 juin. Les participants à cette conférence sont des délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des États membres de l'OIT. Au cours de la conférence, les cas particulièrement préoccupants de certains pays sont mis en évidence pour être ajoutés à l'ordre du jour de la Commission de l'application des normes de la Conférence pour examen.

Depuis 2007, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, les Pays-Bas, Taiwan et le Parlement européen qui représente les 27 États membres de l'Union européenne, ont adopté des résolutions appelant le gouvernement japonais à reconnaître sa responsabilité et à présenter des excuses pour les crimes commis contre ces femmes. En mars 2010, on comptait 21 municipalités japonaises ayant adopté des résolutions appelant le gouvernement central à examiner dûment la question des anciennes « femmes de réconfort ».

En dépit des conclusions et recommandations fermes d'organismes internationaux de surveillance des droits humains tels que le Comité des Nations unies contre la torture, le Comité des droits de l'homme et le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le gouvernement japonais a toujours refusé de revenir sur sa position, niant toute responsabilité dans le système des « femmes de réconfort ».

Amnesty International appelle le gouvernement japonais à accorder pleine et entière réparation aux rescapées, notamment à :

- reconnaître son entière responsabilité, y compris sa responsabilité légale, dans le système des « *femmes de réconfort* », en reconnaissant publiquement les souffrances auxquelles ces femmes ont été soumises et en leur rendant leur dignité ;
- présenter des excuses complètes dépourvues de toute ambiguïté pour les crimes commis contre ces femmes ;
- indemniser directement, de manière réelle et appropriée, les victimes et leur proche famille ;
- rendre compte de manière exacte du système d'esclavage sexuel dans les manuels d'enseignement sur la Seconde Guerre mondiale.